FNEC FP

CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
FO
FORCE OUVRIERE

Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SECTION FEDERALE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX
DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

COMMUNIQUE

Scrutin fonction publique du 13 au 20 octobre
Les enseignants du privé sous contrat ne sont pas concernés

Sur le site académique des enseignants du privé sous contrat apparaissent toutes les informations relatives au vote aux élections professionnelles du 13 au 20 octobre mises en place par le ministère de l'Education Nationale dont l'objet est de mesurer la représentativité des organisations syndicales.

Seuls sont amenés à voter pour leurs représentants syndicaux dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales , ainsi qu'à la commission paritaire ministérielle, les personnels de la fonction publique dont ceux de l'Education Nationale **exerçant dans les établissements publics .**

Les enseignants du privé, quoique contractuels de droit public , exercent dans un établissement privé. En conséquence, ils votent et sont représentés dans les CCMA et CCMD qui leur sont réservées.

Ils n'ont donc pas à se prononcer dans les commissions de la fonction publique.

C'est la réponse qui a été faite par le Ministère de l'Education Nationale lors d'une audience en mars 2011 alors qu'il sollicitait l'avis des organisations syndicales concernant l'adaptation de la loi de juillet 2010, dite de représentativité, dans le privé.

Le ministère semblait s'orienter sur un seul mode de scrutin pour mesurer cette représentativité, celui des élections aux CCMA et CCMD. A ce jour, il n'a pas statué.

A cette audience, FO se félicitait que la loi visant à réduire le nombre d'organisations syndicales ne s'applique pas pour les enseignants du privé .

FO exprimait sa volonté de maintenir les CCM et son souhait d'avoir en outre une représentation nationale des maîtres, notamment pour régler les litiges non résolus dans les rectorats ou les établissements.

Le 13 octobre 2011